



**EXTRAIT DE REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 26 mars 2024**

**Délibération n°5**

**Objet :**

**Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Budget annexe des EHPAD – Budget annexe des Résidences autonomie – Budget annexe du Portage de repas et service de veille active.**

**Étaient présents :**

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Charles DALLARA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

**Avaient donné pouvoir :**

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT.

**Absents / Excusés :**

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT.

**Vu**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions comptables M57 et M22 ;
- la délibération n°5 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 13 février 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire.

**Considérant**

**VOLUME GENERAL**

Le volume général du Budget Primitif 2024 s'établit comme suit en dépenses :

|                              |            | FONCTIONNEMENT         | INVESTISSEMENT        |
|------------------------------|------------|------------------------|-----------------------|
| BUDGET PRINCIPAL             | <b>M57</b> | 8 041 638,00 €         | 79 970,00 €           |
| BUDGET ANNEXE EHPAD          | <b>M22</b> | 22 359 411,00 €        | 991 100,00 €          |
| BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie | <b>M22</b> | 3 507 391,00 €         | 243 972,00 €          |
| BUDGET ANNEXE PORTAGE        | <b>M57</b> | 1 674 152,00 €         | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                 |            | <b>35 582 592,00 €</b> | <b>1 315 042,00 €</b> |

Les budgets annexes établis en M22 dans le cadre d'un CPOM ne sont pas soumis à un strict équilibre budgétaire.

**BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par la Construction Comptable Interministérielle M57.

Le budget de fonctionnement 2024 (**8 041 638,00 €**) est en augmentation de 10.83 % par rapport à 2023 (7 256 044,00 €).

Ce budget doit permettre :

- Le maintien de la politique des aides financières et alimentaires octroyées par la Commission Permanente du C.C.A.S. ;
- Le soutien maintenu aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire notamment pendant l'été ;
- La poursuite du micro-crédit personnel (pour rappel, le C.C.A.S. finance la dernière mensualité des prêts dont le remboursement a été correctement effectué) ;
- La mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de micro-épargne sociale ;
- La poursuite des actions en faveur des loisirs de personnes âgées : séjours et voyages seniors ;
- La poursuite de la mission "Domiciliation".

En outre, le budget principal du C.C.A.S. comporte les subventions des budgets annexes.

La balance des comptes est la suivante :

| SECTIONS              | MOUVEMENTS REELS | MOUVEMENTS D'ORDRE | TOTAL          |
|-----------------------|------------------|--------------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                  |                    |                |
| DEPENSES              | 7 980 638,00 €   | 61 000,00 €        | 8 041 638,00 € |
| RECETTES              | 8 033 638,00 €   | 8 000,00 €         | 8 041 638,00 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                    |                |
| DEPENSES              | 71 970,00 €      | 8 000,00 €         | 79 970,00 €    |
| RECETTES              | 18 970,00 €      | 61 000,00 €        | 79 970,00 €    |

**1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :****Analyse des écarts significatifs entre les BP 2023 et 2024 :****1.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (011) : 215 315,00 € (- 5.10 %)**

Ce chapitre prend en charge le fonctionnement général du C.C.A.S. (hors charges de personnel).

- **606 – Achats non stockés**

Ce poste d'achats de fournitures de petits équipements et de fournitures de bureau passe de 13 697,00€ à **14 135,00€**. En 2024, le périmètre des bureaux (réhabilitation des locaux pour l'aide sociale revenue sur site Attache aux bœufs) a changé. Des bureaux supplémentaires sont à nettoyer. Le budget des produits d'entretien a donc été augmenté.

- **611 – Prestations de services**

Ce poste est en légère augmentation +5.92%, passant de 1 775,00 € à **1 880,00 €**. Cette ligne budgétaire correspond à la collecte annuelle du courrier par la Poste.

- **613 – locations**

Cela concerne le garage pour le véhicule du C.C.A.S. et la location d'une machine à affranchir. Le compte baisse de 23.83 %, passant de 2 160.00€ à **1 645.00€**. Il y a eu un réajustement du budget de la machine à affranchir.



- **615 – Entretien et maintenance**

Ce poste est stable. Il est à **46 815.00 €**. Il prend en compte les besoins des services notamment pour la maintenance des logiciels.

- **616 – Assurances**

Ce poste est stable et s'élève à **820.00€**.

- **617 – Études et recherches**

La somme allouée baisse de 17 180,00 € à **2 500.00€** en fonction de l'estimation des frais de d'étude à venir. En 2023, nous avons pris en compte l'étude ABS (Analyste Besoins Sociaux).

- **618 – Divers**

Il s'agit de frais de documentation et de frais de colloques et séminaires. Ce poste reste stable avec un budget de **2 830.00€**.

- **622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**

Ces comptes prennent en charge l'indemnité du receveur et les frais d'actes et de contentieux. La dépense augmente de 57.45% passant de 4 700.00€ à **7 400.00€**. Les frais d'honoraires sont évalués à la hausse suite à l'audit lié à la renégociation du marché des assurances.

- **623 – Publicité, publication, relations publiques**

La dépense baisse, passant de 1 716,00 € à **1 500,00 €**. Ces frais correspondent aux publications des marchés-propres du CCAS.

- **624 – Transports de biens et transports collectifs**

Les frais de transports collectifs sont stables, soit **500,00 €**.

- **625 – Déplacements missions et réceptions**

Ce compte correspond aux frais des voyages excursions organisés pour les seniors.

Les frais de mission et de réception augmentent de + 0.16 %, passant de 104 530,00 € à **104 700,00 €**.

- **626 – Frais postaux et frais de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication baissent de 0.44%, passant de 22 600,00 € à **22 500,00 €**. Les frais postaux ont été revus légèrement à la baisse en fonction du réalisé.

- **627 – Frais bancaires**

Ce poste passe de 60.00€ à **90.00€**. Il correspond aux commissions bancaires lors de l'encaissement des ventes de voyages seniors en cartes bleues.

- **628 – Divers**

Ce compte prend en charge les cotisations du C.C.A.S. à divers organismes (UNCCAS, Épures...), en augmentation de 6.67 %, de 7 500,00 € à **8 000,00 €**.

**1.2. CHARGES DE PERSONNEL : ..... 1 304 257,00 € (+ 3,59 %)**

Le budget 2024 a été calculé au plus près de la réalité.

Ces dépenses sont influencées par la progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité), qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des primes et l'augmentation du point d'indice ainsi que le passage au RIFSEEP.

Par ailleurs, la masse salariale du siège varie d'une année sur l'autre en fonction des occupations effectives des postes.



A partir du 1 janvier 2024, tous les agents publics rémunérés en référence à un indice majoré se verront attribuer 5 points d'indice majoré, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25€ plus le GVT, soit une augmentation annuelle de la masse salariale de +3,50%.

Les missions spécifiques des agents du C.C.A.S. sont financées :

- par une subvention de la Ville de Saint-Étienne, pour la part des missions rattachées exclusivement aux activités du siège,
- par les remboursements des budgets annexes, pour la part de ces agents qui contribue à ces différentes activités.

### 1.3. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : ... 61 000,00 € (- 12.48 %)

La dépense baisse de 12.48% par rapport au BP2023. Elle fluctue d'une année sur l'autre. Elle passe de 69 700,00€ à **61 000.00€**.

### 1.3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : ..... 6 461 066,00 € (+ 13.35 %)

*Ce chapitre comprend les subventions et les secours en matière d'aides et d'actions sociales.*

- **6513 – Secours**

Le budget des secours baisse légèrement passant de 241 950.00€ à **241 700.00€**. La dépense pour les aides téléalarme est évaluée au plus près de la réalité.

*Tableau 4 : Les secours, les aides et autres charges de gestion courante.*

|        |                                      | BP 2024             |
|--------|--------------------------------------|---------------------|
| 65133  | Aide sociale (Commission permanente) | 110 000,00 €        |
| 651341 | Aide sociale (secours alimentaires)  | 120 000,00 €        |
| 651342 | Aides Télé-alarme                    | 900,00 €            |
| 651345 | Micro-crédit                         | 1 300,00 €          |
| 65138  | Autres secours                       | 9 500,00 €          |
|        | <b>Ensemble</b>                      | <b>241 700,00 €</b> |

- **6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé**

Les subventions de fonctionnement sont évaluées à **40 000,00 €**. Elles permettent d'accompagner l'Asile de Nuit dans le cadre de l'opération des colis d'été.

- **65818 – Redevance pour concessions, brevets et licences**

Il s'agit de droits d'accès à des services informatiques. Cette dépense augmente du fait d'une réévaluation annuelle, passant de 1 530.00€ à **1 600.00€**.

- **65821 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif :**

Celui-ci est estimé à **6 177 766,00 €**, soit en augmentation (+ 14.82 %).

- Subventions au budget des EHPAD

L'évaluation de la subvention au budget EHPAD augmente de 43.17 % passant de 3 018 917,00 € à **4 322 068.00 €**, soit une hausse de 1 303 151.00€.

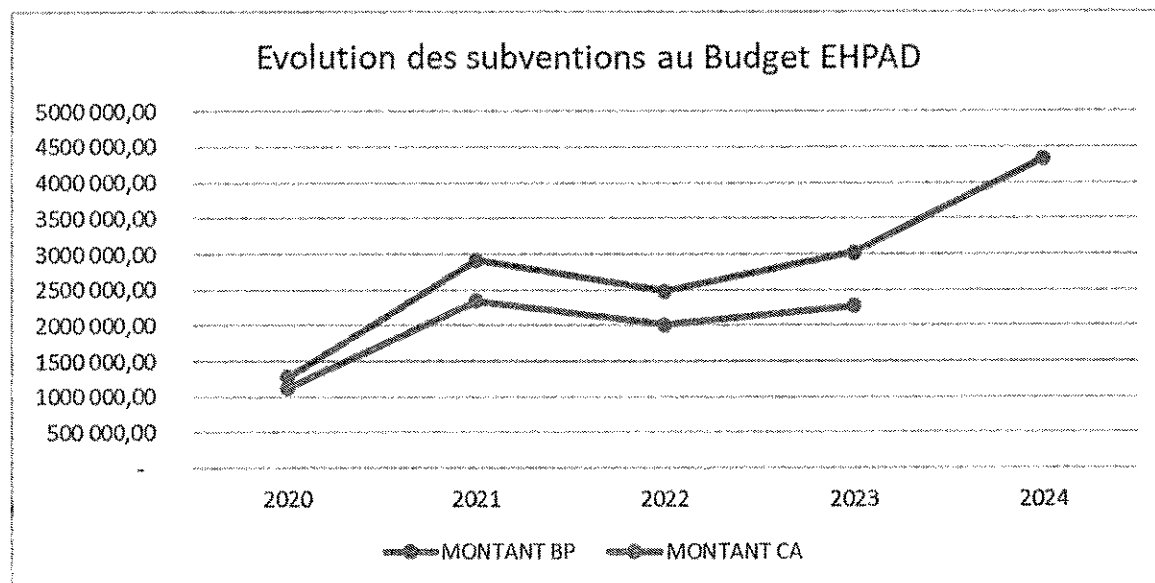


L'écart du budget s'explique d'une part par la prise en compte de dépenses liées à l'énergie et à l'inflation des matières premières ; et d'autre part par l'intégration du coût lié à l'absentéisme dès la construction du budget de la masse salariale, calculé au plus de la réalité, en tenant compte également de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour les agents.

A noter qu'en 2023, le budget n'avait pas intégré la couverture de l'absentéisme dans sa globalité, ce qui a nécessité de passer une décision modificative, permettant d'augmenter le budget à hauteur de 4 392 828,88€.

Tableau 1 : Evolution des subventions au Budget des EHPAD

| SUBVENTION D'EQUILIBRE EHPAD | MONTANT BP          | MONTANT CA   | % EVOLUTION BP à BP |
|------------------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| 2020                         | 1 281 400,00        | 1 128 918,79 | 18,09%              |
| 2021                         | 2 913 674,00        | 2 344 788,86 | 127,38%             |
| 2022                         | 2 482 539,00        | 2 005 931,03 | -14,80%             |
| 2023                         | 3 018 917,00        | 2 276 331,38 | 21,61%              |
| 2024                         | <b>4 322 068,00</b> |              | <b>43,17%</b>       |





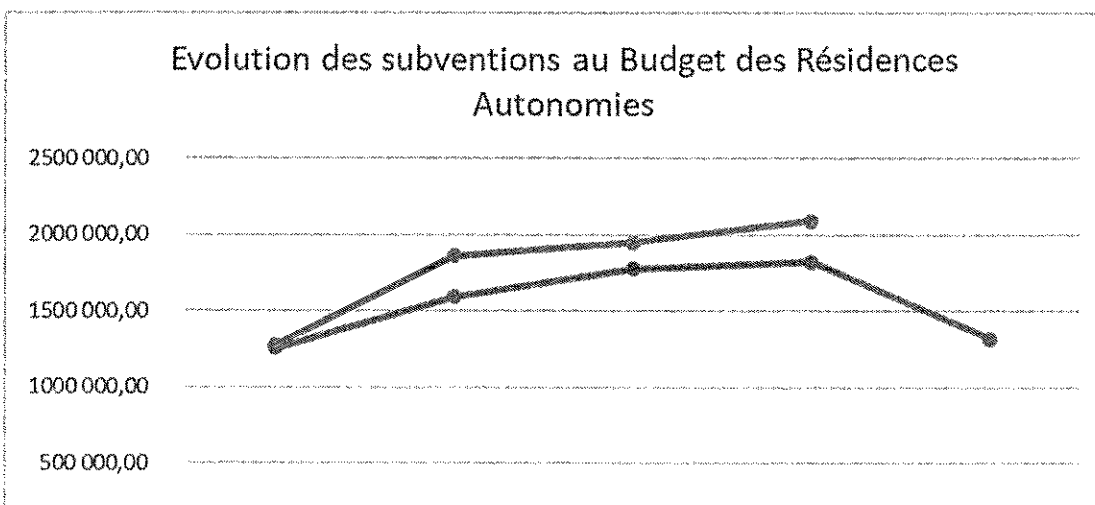
- Subventions au budget des Résidences autonomie

La subvention affectée aux Résidences Autonomies diminue de  $-27.56\%$ , cette année, passant de 1 820 134,00 € à **1 318 546,00 €**, soit une baisse de 501 588.00 €, en raison de la prise en charge de deux résidences en 2024 au lieu de trois en 2023.

A noter qu'en 2023, le budget n'avait pas intégré la couverture de l'absentéisme dans sa globalité, ce qui a nécessité de passer une décision modificative, permettant d'augmenter le budget à hauteur de 2 707 614 €.

Tableau 2 : Evolution des subventions au Budget des Résidences Autonomie

| SUBVENTION D'EQUILIBRE<br>Résidences Autonomies | MONTANT BP          | MONTANT CA   | % EVOLUTION<br>BP à BP |
|---|---------------------|--------------|------------------------|
| <b>2020</b>                                     | 1 256 000,00        | 1 277 880,80 | 49,43%                 |
| <b>2021</b>                                     | 1 588 996,00        | 1 859 901,39 | 26,51%                 |
| <b>2022</b>                                     | 1 777 496,00        | 1 948 506,34 | 11,86%                 |
| <b>2023</b>                                     | 1 820 134,00        | 2 089 973,13 | 2,40%                  |
| <b>2024</b>                                     | <b>1 318 546,00</b> |              | <b>-27,56%</b>         |





Les dépenses liées à l'énergie et à l'inflation des matières premières sont en augmentation, de même que celles de masse salariale, du fait de l'intégration du coût lié à l'absentéisme dès la construction du budget et de la prise en compte de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour les agents.

La résidence des Camélias bénéficie toutefois d'une amélioration de son taux d'occupation, suite au transfert des résidents de Chavanelle, ce qui permet de compenser les effets à la hausse, précités.

|          | BP2023       | BP2024              | % EVOLUTION<br>BP à BP |
|----------|--------------|---------------------|------------------------|
| Camélias | 622 436,00   | 522 530,00          | -16,05%                |
| Terrasse | 545 027,00   | 796 016,00          | 46,05%                 |
| Total    | 1 167 463,00 | <b>1 318 546,00</b> | 12,94%                 |

- Subventions au budget du Portage de repas à domicile et Service de veille active

La subvention prévisionnelle affectée au budget "Portage de repas et service de veille active" baisse de 6.54 %, cette année, passant de 574 726.00 € à **537 152,00 €**, soit une diminution de 37 574,00 €. La subvention versée par la Ville pour le budget du portage assure l'équilibre du budget.

La baisse par rapport au BP2023 s'explique essentiellement du fait d'une augmentation des recettes liée à la hausse des tarifs depuis novembre 2023.

Tableau 3 : Evolution des subventions au Budget du portage de repas

| SUBVENTION D'EQUILIBRE portage de repas | MONTANT BP        | MONTANT CA | % EVOLUTION<br>BP à BP |
|---|-------------------|------------|------------------------|
| 2020                                    | 212 630,00        | 236 472,53 | 6,91%                  |
| 2021                                    | 201 962,00        | 239 396,78 | -5,02%                 |
| 2022                                    | 280 950,00        | 268 570,58 | 39,11%                 |
| 2023                                    | 574 726,00        | 427 332,59 | 104,57%                |
| 2024                                    | <b>537 152,00</b> |            | <b>-6,54%</b>          |

### Evolution des subventions au Budget Portage de Repas

700 000,00

600 000,00



## 2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

### 2.1. PRODUITS DES SERVICES : ..... 318 910,00 € (+ 0.25 %)

- **703 – Redevances et recettes d'utilisation du domaine**

Une part du produit de la taxe sur les cimetières collectée par la Ville de Saint-Étienne est affectée au C.C.A.S. Elle participe au financement des aides sociales. Elle est stable par rapport à 2023, soit **101 910,00 €**.

- **706 – Prestations de service**

Cette ligne correspond au produit des voyages Seniors et compense les dépenses. En 2024, la recette est estimée à **104 000,00 €**.

- **708 – Autres Produits**

Il s'agit des versements effectués par les budgets annexes au budget principal pour rembourser la part des salaires des agents du siège dont l'activité contribue à celle des budgets annexes pour **106 500,00 €**. Soit une baisse de 4 500.00€. A noter un réajustement sur la participation du budget portage de repas.

### 2.2. LES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE : ..... 7 711 288,00 € (+ 11.75%)

#### 2.2.1. Les subventions de la Ville de Saint-Étienne :

**7 711 288,00 €**

Subventions finançant l'aide sociale versée par le C.C.A.S. :



- Le financement des aides sociales attribuées par le C.C.A.S. se décompose comme suit :
- |  |              |
|--|--------------|
| - Aides sociales attribuées en Commission permanente : | 20 540,00 €  |
| - Aide alimentaire (Tickets services) :                | 120 000,00 € |
| - Micro-crédit et micro-épargne sociale                | 1 300,00 €   |
- Le montant des aides disponibles est de **141 840,00 €**.



- Subventions versées par la Ville pour le fonctionnement du C.C.A.S. :
 

|  |                |
|--|----------------|
| Pour les frais de personnel du C.C.A.S | 1 197 757,00 € |
| Pour le fonctionnement du C.C.A.S.     | 192 065,00 €   |
| Pour les voyages seniors à la journée  | 1 800,00 €     |

 Soit un total de **1 391 622,00 €**

- Subvention versée par la Ville pour les EHPAD : **4 322 068,00 €**
- Subvention versée par la Ville pour les Résidences autonomie : **1 318 546,00 €**
- Subvention versée par la ville pour le portage de repas et service de veille active : **537 152,00 €**

### 2.3. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE – SUBVENTION VERSEE PAR LA CARSAT, ATTENDUE DANS LE CADRE DES VOYAGES SENIORS : ..... 10 000,00€

La somme correspond à la subvention attendue par la CARSAT dans le cadre des voyages seniors, à hauteur de **10 000€** comme les années précédentes.

### 2.4 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : ..... 8 000 € (- 70,37%)

Ce montant correspond à l'étalement des subventions d'investissement de **8 000,00€**. La baisse s'explique essentiellement par la fin de l'étalement des subventions d'investissement perçues pour la réalisation du parc du Square Préher 11 600,00€

## 3. INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **79 970,00 €**

Les recettes proviennent des dotations aux amortissements (61 000,00 €) et du FCTVA (18 970,00 €).

### 3.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 139 – Étalement des subventions : 8 000,00 €**

Pour rappel, le Conseil Départemental avait accordé en 2018 une subvention pour la réalisation du Physioparc. Il convenait d'en étaler l'impact suivant le même rythme d'amortissement que l'équipement. Il s'agissait d'une écriture comptable de 11 600,00 €. Cette dernière s'est terminée en 2023, ce qui explique la baisse entre le BP 2023 et le BP 2024.

Trois subventions du Crédit Municipal ont été affectées en subvention d'équipement pour acheter un module de logiciel (6 950,00 €) et du matériel informatique (7 050,00 € + 19 095,00 €) ainsi que pour le projet Camélias (21 704,00€). Ces dernières doivent être amorties au même rythme d'amortissement que l'équipement. Pour se faire, une écriture comptable de **8 000,00 €** est prévue au BP 2024.

- 205 – Concessions et droits similaires : 35 000,00 €**

Un budget est nécessaire pour l'équipement en logiciel des accueils sociaux et pour le changement de version du logiciel comptable pour les résidences et le portage de repas.

- **218 – Autres immobilisations : 36 970,00€**

Cette ligne intègre **36 970,00 €** pour renouveler les équipements durables (matériel informatique et matériel de bureau) du C.C.A.S.



### 3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **28 – Amortissement des immobilisations 61 000,00 €**

Cette ligne correspond aux amortissements. Elle diminue passant de 69 700.00€ à **61 000.00€**.

- **10222 – FCTVA 18 970,00 €**

Le montant fluctue selon les dépenses d'investissement de l'année 2022.

### BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : EHPAD.

Le budget des EHPAD a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire adopté au Conseil d'administration du 13 FEVRIER 2024 :

#### 1. La mise en œuvre du CPOM 2021–2025 :

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il précise des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents.

Le budget s'inscrit dans les financements tels qu'ils sont prévus par le Décret 2016-1814. En application du décret 2016-1815, l'EPRD est obligatoire pour les EHPAD.

#### 2. Le périmètre de construction du budget EHPAD

Il est le même qu'en 2023, soit 5 EHPAD.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| RPA Bel Horizon :        | 88 lits |
| RPA Buisson :            | 78 lits |
| RPA Les Cèdres :         | 80 lits |
| RPA La Croix de l'Orme : | 80 lits |
| RPA Balaÿ :              | 80 lits |

#### 3. La continuité des services de chacune des résidences.

L'année 2024 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Le budget tient compte d'une inflation des matières premières alimentaires et de l'énergie et de l'évolution de la masse salariale.

Ce budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2023 pour les dépenses.

Côté recettes, il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.

La structure du budget apparaît comme suit :

Tableau 5: Structure générale du Budget annexe des EHPAD

| SECTION                                     | SENS       | MOUVEMENTS REELS | MOUVEMENTS D'ORDRE | TOTAL         |
|---|------------|------------------|--------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT                              | DEPENSES   | 21 942 811,00    | 416 600,00         | 22 359 411,00 |
|   | RECETTES   | 22 302 161,00    | 57 250,00          | 22 359 411,00 |
| 031 Résultat de fonctionnement              |            | 359 350,00       | - 359 350,00       | -             |
| Calcul de la capacité d'autofinancement (*) | CHARGES    |                  |                    | -             |
|   | RESSOURCES |                  | 438 044,00         | 438 044,00    |
| 032 Capacité d'autofinancement              |            |                  | 438 044,00         | 438 044,00    |
| INVESTISSEMENT                              | DEPENSES   | 933 850,00       |                    | 933 850,00    |
|   | RECETTES   | 47 700,00        |                    | 47 700,00     |
| 031 Résultat d'investissement               |            | - 886 150,00     | -                  | - 886 150,00  |
| 033 Variation du Fonds de roulement         |            | - 886 150,00     | 438 044,00         | - 448 106,00  |

(\*) le calcul de la capacité d'investissement n'est pas budgétaire. Les éléments de celui-ci ne sont mentionnés ici, que pour la clarté de l'exposé. Ils ne sont pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

### 1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

#### Analyse des écarts significatifs entre les BP 2023 et 2024 :

Globalement, le budget de fonctionnement passe de 20 526 692,00 € à 22 359 411,00 € soit une variation de + 8.93 %.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- le périmètre de 5 EHPAD ;
- les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2023. Les tarifs Dépendance, soumis à de nouvelles modalités de calcul devraient être légèrement en hausse cette année ;
- le taux d'occupation des EHPAD a été maintenu identique à celui prévu au CPOM (soit 98 % des lits).



### **1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 2 786 256,00 € en 2023 pour 3 075 043,00 € en 2024 soit une variation de + 10.36 %**

Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité.

- **606 – Achats non stockés de matières et fournitures**

La charge augmente de 11.39 %, passant de 2 244 077,00 € à **2 499 574,00 €**. Ce poste concerne l'achat des fluides, de l'alimentation, des pansements, des produits pour l'hôtellerie et des protections pour les résidents. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des fluides (électricité - chauffage) estimée à 45.44 % (soit + 317 755.00 €) au moment de la construction budgétaire, l'inflation de l'énergie et une hausse des lignes « alimentation » de 2.00 % soit plus + 17 847,00 €.

Le poste des dispositifs médicaux a été estimé au plus près de la réalité. Initialement, cette dépense avait été augmentée pour faire face aux dépenses liées au covid. Elle passe de 235 000.00€ à 160 370.00€. (Soit – 74 630.00€)

- **611 – Prestations de services avec des entreprises.**

Ce poste concerne des prestations à caractère médico-social et le traitement des déchets médicaux. Ce dernier poste a augmenté de 0.67 % du fait d'une légère réévaluation des dépenses de la prestation de la récupération des déchets médicaux.

- **625 – Déplacements, missions et réceptions**

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions. Il supporte la quasi-totalité des actions d'animation. Cette dépense est stable.

- **626 – Frais postaux et de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication passent de 52 786.00€ à **45 800.00€**, soit une baisse de -13.23%, qui baisse s'explique essentiellement par l'ajustement du coût de l'abonnement internet passant de 23 311.00€ à 15 000.00€. Ce poste est néanmoins impacté par une hausse des frais de télécommunications qui passent de 29 100.00€ à 30 500.00€.

- **628 – Divers**

L'usage principal de ce compte est la prestation de blanchissage qui enregistre une hausse de 31.11 %, suite à l'augmentation de la prestation (renégociation du marché en 2023).

Depuis 2019, le C.C.A.S. est tenu d'assurer une collecte et un traitement spécifique des déchets alimentaires. Cette prestation est en baisse de 31.62%, soit – 6 440.00€. Un effort a été demandé sur la diminution du gaspillage alimentaire.

Les crédits de la ligne « autres prestations » passent de 53 370.00 € à **50 850,00 €** soit une baisse de 5.08 %, du fait d'une harmonisation de la dépense au niveau des 5 EHPAD. Cette dépense prévoit la réalisation d'évaluations externes obligatoires, soit environ 10 000.00€ par résidence.

### **1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 15 528 767,00 € en 2023 et 16 978 448,00 € en 2024, soit une variation de + 9.34 %**



Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2023. La hausse s'explique du fait de facteurs structurels :

- La progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité) qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des ( ), qui est de l'ordre de 1,00 % et de l'attribution de 5 points d'indice pour les agents.
- L'impact du passage au RIFSEEP

Face aux problèmes de recrutement de personnel médical, il a été décidé d'allouer une enveloppe de **90 000,00 €** pour faire face aux dépenses d'intérim. Elle est en hausse de 28.57% par rapport à 2023.

- **621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense stable de **123 000,00 €**, doit permettre d'absorber les impacts de la revalorisation salariale, compte tenu du réalisé 2023.

- **633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont stables à **2 000,00 €**. La formation des agents est financée par le budget de la Ville. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- **641 – 642 – 645 – Rémunérations du personnel**

Ce poste augmente de 9.32 %, passant de 15 333 767,00 € à **16 763 448,00€**. Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de l'exercice en tenant compte de l'attribution de 5 points d'indice pour les agents et d'un taux moyen d'absentéisme, dorénavant inscrit dès la construction budgétaire.

### **1.1.3 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 2 211 669,00 € en 2023 et 2 305 920,00 € en 2024, soit une variation de +4.26 %**

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles : les variations internes sont très contrastées.

- **613 - Locations**

Pour l'essentiel, il s'agit des locations immobilières des bâtiments des résidences. La dépense diminue de 6 574.00€ avec des baisses de loyer à Bel Horizon (-22 530.00€), une légère hausse à Buisson (+2 956.00€, réajustement des charges locatives) et Croix de l'orme (+13 000.00€ suite un dégrèvement sur la taxe foncière dont a bénéficié la résidence uniquement en 2023).

- **615 – Entretien et réparation**

Les crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation ont augmenté de + 0.24 %. Cette hausse s'explique par la nécessité d'augmenter le budget alloué à la maintenance du blog mis en service fin d'année 2023.

- **616 – Assurances**

Le marché des assurances est estimé en augmentation de 18 956.00€ à **22 135,00 €** soit une hausse de + 16.77%. Une renégociation des marchés est prévue en 2024.

- **618 – Divers**

La dépense a augmenté de 6.03% passant de 7 545.00€ à **8 000,00 €**, intégrant des frais d'abonnement, de séminaires ou de colloques.

- **623 – Publications**

La dépense augmente de + 1.81%, passant de 6 070.00€ à **6 180.00€**. Ce poste correspond essentiellement à des frais de publications dans les procédures de marchés.



- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S. a l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Cette prestation est payante. L'estimation est basée sur l'année passée à **1 000,00 €**.

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujéti à deux types de taxes :

- La Redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères.
- Les redevances liées aux animations type SACEM et SPRE.

Ce poste a été augmenté de + 26.97 %, passant ainsi de 56 350,00 € à **71 545,00 €**. La redevance spéciale est ajustée en fonction de l'avis provisoire de la redevance. Le montant définitif n'est connu qu'en novembre. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fluctue également selon le volume de bacs utilisés d'une année sur l'autre.

- **651 – Redevances pour licences**

Il s'agit des redevances pour le logiciel de plannings des agents en résidences. Le poste est stable à **1 080,00 €**.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Une provision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs de factures est maintenue en sachant que la tendance des impayés est à la hausse. Le poste a augmenté + 72.50 %. Ce dernier passe de 40 000.00€ à **69 000.00€**.

- **671 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés**

La dépense passe de 1 000.00€ à **820.00€**

- **673 – Titres annulés sur exercices antérieurs**

Ce poste augmente de 46.34% passant de 20 500.00€ à **30 000.00€**, suite à des réajustements selon la date d'acceptation des dossiers à l'aide sociale. Pour information, le titre est majoritairement réémis après correction dans le même exercice.

- **678 – Autres charges exceptionnelles**

Des charges exceptionnelles sont provisionnées en cas d'annulation de titre sur l'exercice en cours. Cette année, le budget a été reconduit pour **4 000,00 €**.

- **681 – Dotations aux amortissements et aux provisions**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement et de provisions. Les lignes fluctuent selon les durées des biens acquis. Par précaution, il a été estimé une ligne pour la dépréciation de créances douteuses de **78 694,00€**

**1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT (+ 8.93 %)..... 22 359 411,00 €**

### 1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification

L'ARS transmet chaque année l'arrêté des dotations soins en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire « dotation globale soins » a donc été construite sur la base des données de 2023. La différence correspond à une revalorisation annuelle de la dotation.

Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, les autres lignes budgétaires correspondant à la dépendance et à l'hébergement ont été construites sur la base des données 2023.

Pour information, depuis le 01/01/2022, le Département impose un changement dans la gestion des aides sociales. C'est une nouveauté que le C.C.A.S. a pris en charge en 2022 (nouveau traitement informatique comptable et financier) en lien avec la trésorerie municipale. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires. Cela n'a pas d'impact sur l'écriture du budget.



### 1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Ce sont des recettes accessoires. L'option retenue au moment de l'établissement du budget est de revenir à un niveau de recettes avant Covid, estimé à **39 385,00€** pour

Elles concernent :

- **701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas à des non-résidents (familles - repas festifs aux extérieurs). Le budget est estimé à **29 085,00 €**.

- **708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit des redevances que nous versent les prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents et la refacturation des frais de tutelles de la préposée du CCAS. Les recettes ont été estimées à **10 300,00 €**.

### 1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

- **771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Pour le Budget annexe EHPAD, il est prévu **4 322 068,00 €**, soit une augmentation de + 43.17%, du fait de l'augmentation des dépenses à un rythme supérieur à celui des recettes.

- **777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étalées sur la même durée que leurs amortissements. Cette part passe de 32 600,00 € à **57 250,00€**.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permet d'étaler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le CCAS. Cette prestation est stable à **70 000,00€**.

## 2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

La nouvelle présentation de la M 22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires mais participent à la viabilité économique du budget. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 6 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des EHPAD en 2024

|  |   | Comptes | 2024    |
|--|---|---------|---------|
| RESULTAT COMPTABLE<br>(EXCEDENT ou DEFICIT)<br>(1) |   |         | -       |
| <b>+ Flux internes (charges)</b>                   |   |         | 495 294 |
| FRI Fonds de Roulement<br>Investissement           | + Valeur comptable des éléments d'actif cédés                                   | c/675   | -       |
|  | + Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | c/6811  | 349 600 |

|  |   |                         |         |
|--|---|-------------------------|---------|
|  | + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires | c/68742, c/68729        | -       |
|  | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions FRI  | c/6816, c/6871, c/68746 | 67 000  |
| FRE Fonds de Roulement<br>Exploitation                         | + Dotations aux provisions d'exploitation   | c/6815                  | -       |
|  | + Dotations aux provisions de couverture du BFR   | c/68741                 | -       |
|  | + Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours                               | c/6817                  | 78 694  |
|  | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions  | c/686, c/68748, c/6876  | -       |
|  | + Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)                                       | c/689                   | -       |
| <b>- Flux internes (produits)</b>                              |   |                         | 57 250  |
| FRI Fonds de Roulement<br>Investissement                       | - Produits des cessions d'éléments d'actif  | c/775                   | -       |
|  | - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice                                   | c/777                   | 57 250  |
|  | - Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires   | c/78742, c/78725        | -       |
|  | - Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI                              | c/7811, c/7816, c/78746 | -       |
|  | - Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)                 | c/7781                  | -       |
| FRE Fonds de Roulement<br>Exploitation                         | - Reprises sur provisions d'exploitation  | c/7815                  | -       |
|  | - Reprises sur provisions de couverture du BFR  | c/78741                 | -       |
|  | - Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours                                | c/7817                  | -       |
|  | - Autres reprises sur dépréciations et provisions   | c/786, c/78748, c/7876  | -       |
|  | - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)                | c/789                   | -       |
| <b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b> |   |                         | 438 044 |
|  | Dont montant affectant le FRI   |                         | 380 794 |
|  | Dont montant affectant le FRE   |                         | 57 250  |

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Le calcul de la Capacité d'autofinancement du budget annexe des EHPAD nous permet d'arbitrer un volume maximum d'investissement qui n'affecte pas le fonds de roulement.

Ce montant s'établit à **438 0844 €** de CAF plus les recettes réelles de l'exercice 2024, estimées à **47 700.00 €** (c'est le FCTVA).

Habituellement, l'investissement se limite à hauteur de la CAF, mais peut, à titre exceptionnel, être dépassé pour faire face à une dépense importante et indispensable, en puisant dans le fonds de roulement.

### 3. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

#### 3.1. Tableau de financement prévisionnel du budget annexe des EHPAD

Tableau 7 : Tableau de financement prévisionnel de Budget annexe des EHPAD pour 2024

| Ressources    |   | Réalisé 2022 | Anticipé 2023(1) | Prévu 2024   |
|---------------|---|--------------|------------------|--------------|
| N° de comptes | Libellés  |              |                  |              |
|               | Capacité d'autofinancement  | 332 255,69 € | 312 311,43 €     | 438 044,00 € |
|               | <i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>                            |              |                  |              |
| 10            | Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)                    | 47 540,70 €  | 59 532,03 €      | 47 700,00 €  |
| 13            | Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139) | 76 278,45 €  | 103 343,61 €     | 0,00 €       |
|               | <i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>                          |              |                  |              |
| 16            | Emprunts et dettes assimilées   | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       |



|  |   |                     |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 18   | Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2) | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <i>Titre 3 : Autres ressources :</i>             |   |                     |                     |                     |
| 17   | Dettes rattachées à des participations (2)                      | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 27   | Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768) | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 775  | Produits des cessions d'éléments d'actif                        | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 070  | Annulations de mandats sur exercices clos (3)                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>                      |   | <b>456 074,84 €</b> | <b>475 187,07 €</b> | <b>485 744,00 €</b> |
| <b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>     |   | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       | <b>448 106,00 €</b> |
| <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b> |   | <b>456 074,84 €</b> | <b>475 187,07 €</b> | <b>933 850,00 €</b> |

| Emplois   |   | Réalisé 2022        | Anticipé 2023(1)    | Prévu 2024          |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| N° de comptes   | Libellés  |                     |                     |                     |
|   | Insuffisance d'autofinancement  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 10  | Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2) | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>         |   |                     |                     |                     |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 17  | Dettes rattachées à des participations (2)  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 18  | Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)                            | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> |   |                     |                     |                     |
| 20  | Immobilisations incorporelles   | 9 770,10 €          | 24 757,85 €         | 63 130,00 €         |
| 21  | Immobilisations corporelles   | 291 881,36 €        | 226 671,09 €        | 800 720,00 €        |
|   | - dont terrains   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
|   | - dont agencements de terrains  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
|   | - dont constructions  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
|   | - dont installations techniques, matériel et outillage                                  | 3 322,40 €          | 11 061,60 €         | 526 800,00 €        |
|   | - dont autres immobilisations corporelles   | 288 558,96 €        | 215 609,49 €        | 273 920,00 €        |
| 23  | Immobilisations en cours  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 26  | Participations et créances rattachées à des participations                              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 27  | Autres immobilisations financières (sauf 2768)  | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <i>Titres 3 : Autres emplois :</i>                              |   |                     |                     |                     |
| 481   | Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)                               | 66 500,04 €         | 42 534,08 €         | 70 000,00 €         |
| 071   | Annulation de titres sur exercices clos (3)   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS</b>  |   | <b>368 151,50 €</b> | <b>293 963,02 €</b> | <b>933 850,00 €</b> |
| <b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>                             |   | <b>87 923,34 €</b>  | <b>181 224,05 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>                |   | <b>456 074,84 €</b> | <b>475 187,07 €</b> | <b>933 850,00 €</b> |

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

### 3.2 Détail des prévisions budgétaires d'investissement

- **Dépenses d'investissement : 991 100,00€ (+ 85.879%)**

Exceptionnellement, en 2024, il est prévu d'investir dans trois systèmes de sécurité incendie pour trois résidences. Cet effort d'investissement nécessite un financement par la CAF mais également par un prélèvement sur le fonds de roulement.

#### Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2024 :

|   |              |
|---|--------------|
| - l'acquisition de logiciels informatiques.....   | 63 130,00 €  |
| - l'installation et l'agencement de système de sécurité incendie.....   | 526 800,00 € |
| - l'acquisition de matériel de soins.....   | 75 920,00 €  |
| - l'acquisition de rails plafonniers.....   | 25 000,00 €  |
| - les équipements durables pour les équipes soignantes ou autres personnels (cuisines, entretiens, etc.)..... | 173 000,00 € |

#### Titre III : Autres emplois

Comme chaque année, l'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences est prévu. Ces charges sont la contrepartie du compte d'exploitation". Elles s'élèvent à 70 000,00 €



- **Recettes d'investissement**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

### **Titre I : Augmentation des capitaux propres**

Ces recettes proviennent du FCTVA pour **47 700,00 €** (sur la base des investissements de 2022).

## **BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RESIDENCES AUTONOMIE**

Le budget des Résidences Autonomie (RA) a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2022 :

### **1. La mise en œuvre du CPOM 2021 – 2025**

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il fixe des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents. Il contractualise les financements dont le C.C.A.S. disposera sur cette période.

Pour simplifier les procédures, le C.C.A.S. a souhaité que tous ses établissements, quelle que soit leur nature, s'inscrivent dans un EPRD dès 2018 bien que pour le moment ce n'est strictement obligatoire que pour les EHPAD. Cette politique sera poursuivie en 2024 et les années suivantes.

### **2. Le périmètre de construction du budget Résidences Autonomie est composé de 2 résidences**

Suite à la fermeture de la résidence de Chavanelle, le périmètre est réduit à 2 résidences autonomie.

RPA Les Camélias : 95 lits autorisés

RPA La Terrasse : 84 lits autoirisés

### **3. La continuité des services de chacune des résidences.**

L'année 2024 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Le budget tient compte d'une inflation des matières premières alimentaires et de l'énergie et de l'évolution de la masse salariale.

Ce budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2023 pour les dépenses.

Côté recettes, il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.

La structure du budget apparaît comme suit :

Tableau 8: Structure générale du Budget annexe des Résidences Auton



| SECTION                                     | SENS       | MOUVEMENTS REELS | MOUVEMENTS D'ORDRE | TOTAL        |
|---|------------|------------------|--------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT                              | DEPENSES   | 3 410 481,00     | 96 910,00          | 3 507 391,00 |
|   | RECETTES   | 3 497 081,00     | 10 310,00          | 3 507 391,00 |
| 031 Résultat de fonctionnement              |            | 86 600,00        | - 86 600,00        | -            |
| calcul de la capacité d'autofinancement (*) | CHARGES    |                  |                    | -            |
|   | RESSOURCES |                  | 145 600,00         | 145 600,00   |
| 032 Capacité d'autofinancement              |            |                  | 145 600,00         | 145 600,00   |
| INVESTISSEMENT                              | DEPENSES   | 233 662,00       |                    | 233 662,00   |
|   | RECETTES   | 68 268,00        |                    | 68 268,00    |
| 031 Résultat d'investissement               |            | - 165 394,00     | -                  | - 165 394,00 |
| 033 Variation du Fonds de roulement         |            | - 165 394,00     | 145 600,00         | - 19 794,00  |

(\*) le calcul de la capacité d'investissement n'est pas budgétaire. Les éléments de celui-ci ne sont mentionnés ici que pour la clarté de l'exposé. Ils ne sont pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE RA

### Analyse des écarts significatifs entre les BP 2023 et 2024 :

#### 1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, le budget passe de 4 339 989,00 € à **3 507 391,00 €** soit une baisse de - 19.18 %.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- Les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2023, n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.
- Le taux d'occupation des Résidences autonomie tient compte de l'impact d'une amélioration de celui de la résidence des Camélias suite au transfert des résidents de Chavanelle.
- Le changement de périmètre avec le passage de trois à deux résidences autonomie.

#### 1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 728 015,00 € en 2023 et 720 815,00 € en 2024, soit une évolution de - 0.99 %

Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité.

La suppression d'une résidence permet de compenser la hausse importante des dépenses liées à l'inflation.

- **606 – Achats non stockés de matières et fournitures**

Ce poste concerne les dépenses de fluides, de l'alimentation, des produits pour l'hôtellerie. Il augmente de 6.16 % passant de 594 460,00 € à **631 055,00 €**, suite à l'augmentation des postes électricité et chauffage, malgré la fermeture d'un établissement.

- **611 – Prestation de services avec des entreprises.**



Ce poste concerne des prestations liées aux animations, notamment organisées grâce aux fonds versés dans le cadre du Forfait autonomie. Les dépenses ont diminué de 21 560,00€ passant de 65 415,00€ à **43 855,00€** en neutralisant les dépenses de Chavanelle (21 560,00€ en 2023). Le budget reste stable sur le périmètre des deux résidences conservées.

- **625 – Déplacements, missions et réceptions**

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions à hauteur de 12 085,00€, en diminution de 5 690,00€ du fait de la fermeture de Chavanelle (5 960,00€ en 2023). Le budget reste stable sur le périmètre des deux résidences conservées.

- **626 – Frais postaux et de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication diminuent de 9 315,00€ à **6 120,00€**, soit -34,30 %, économie liée à la fermeture de Chavanelle. Le budget reste stable sur le périmètre des deux résidences conservées.

Les frais d'affranchissements ont été évalués au plus près de la réalité, passant de 15,00€ à 120,00€.

- **628 – Divers**

Les crédits passent de 41 050,00 € à **27 700,00 €** soit une diminution de 32,52 %. La baisse de 13 350,00€ correspond essentiellement à la part de Chavanelle estimée en 2023. L'année 2024 sera marquée par la réalisation d'évaluations externes obligatoires. Cette dépense a été estimée à 10 000,00€ par résidence.

### **1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 2 447 778,00 € en 2023 à 1 896 142,00 € en 2023, soit une baisse de 22,54 %.**

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2023 et tiennent compte des facteurs structurels de hausse comme la progression du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de 1,00 % qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents, les variations des primes et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour chaque agent.

- **621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense diminue de 9 000,00€, passant de 54 000,00€ à **45 000,00 €**, suite à la fermeture de Chavanelle.

- **633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont estimés à **400,00 €**. La formation des agents est financée par le budget de la Ville. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- **641 – 642 – 645 – Rémunérations du personnel**

La fermeture de la résidence de Chavanelle, ainsi que la réorganisation mise en œuvre dès le dernier quadrimestre 2023 dans les résidences autonomie, permettent d'atténuer les augmentations liées aux variations de salaire et à la prise en compte, dès la construction du budget, du risque d'absentéisme.

Une baisse de 22,67 % passant de 2 393 178,00 € à **1 850 742,00 €** est prévue.

### **1.1.2 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 1 164 196,00 € en 2023 pour 890 434,00 € en 2024, soit une évolution de -23,52 %**

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles. Les variations internes sont très contrastées. La baisse s'explique essentiellement par la fermeture de Chavanelle.



- **613 - Locations**

Pour l'essentiel, il s'agit des locations immobilières des bâtiments de résidences. Les loyers diminuent de 28.91 % en raison de la fermeture de Chavanelle.

- **615 – Entretien et réparation**

Les crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation s'alignent aux dépenses déclarées dans le budget Ville de Saint-Étienne. Cette ligne diminue de 19 713.00€, passant de 180 553,00€ à **160 840.00€**. La ligne entretien général reste stable sur le périmètre des deux résidences conservées.

- **616 – Assurances**

Le compte baisse de 20.02% passant de 10 477.00€ à **8 380.00€** grâce à la suppression d'un site, malgré une augmentation attendue de +4.54%, dans le cadre du renouvellement du marché des assurances.

- **617 – Études et recherches**

Il n'y a plus de budget sur cette ligne, ce qui permet une économie de 49 200€ par rapport au budget 2023. L'an dernier, le CCAS avait eu recours à un cabinet expert pour étudier la faisabilité de récupérer des charges patronales en résidences autonomie, sur le principe d'une rémunération en pourcentage du montant récupéré. Or l'URSSAF a refusé la demande. Il n'est donc pas nécessaire de conserver un budget de dépenses pour cette opération. Il est supprimé au même titre que celui des recettes escomptées.

- **618 – Divers**

Les crédits de documentation passent de 2 796.00€ à **1 594.00€**, suite à la fermeture de Chavanelle.

- **623 – Publications**

La charge passe de 778.00€ à **520.00€**, suite à la fermeture de Chavanelle.

- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S. a l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Ce poste correspond aux commissions bancaires. L'estimation est de **400,00 €**.

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujéti à deux types de taxes :

- la Redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- les redevances liées aux animations type SACEM.

Le poste passe de 13 655,00 € à **9 760.00€** malgré une hausse estimée de la TEOM de 1 585.00€ pour les 2 résidences conservées, compensée par la neutralisation des taxes payées par Chavanelle.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Une prévision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs est maintenue pour **6 600.00 €**.

- **671- Intérêts moratoires et pénalités sur marchés**

La dépense est évaluée à **320.00€**.

- **673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

La dépense augmente. Elle passe de 790,00€ à **12 000.00€**. Ce compte fluctue selon le nombre de nouveaux dossiers acceptés à l'aide sociale avec une date de rétroactivité à appliquer.

- **681 – Dotations aux amortissements**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement.

**1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Globalement, le budget passe de 4 339 989,00 € à **3 507 391,00 €** soit une baisse de **-19.18 %**.

**1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification : 1 873 040,00 € en 2023 à 1 637 590,00 € en 2024 soit une baisse de 12.57 %**

Les tarifs de l'hébergement ont été maintenus au niveau de 2023 en attente des nouvelles valeurs, non connues au moment de l'écriture du budget. Les taux d'occupation sont estimés sur la base du réalisé 2023 et de l'impact du transfert des résidents de Chavanelle sur le taux d'occupation des Camélias.

L'ARS doit également notifier les nouvelles valeurs de la dotation « soins ». Par prudence, le budget a été prévu sur la base de l'arrêté 2023.

Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire correspondant à l'hébergement a été construite sur la base des données 2023.

Pour information, depuis le 01/01/2022, le Département impose un changement dans la gestion des aides sociales. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires. Cela n'a pas d'impact sur l'écriture du budget.

**1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : ce groupe passe de 513 115,00€ à 505 145,00€ soit une variation de - 1.55 %.****• 701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas pour les résidents et les personnes invitées. La recette a été estimée à 382 200€, en progression de 2.7%, malgré le passage à 2 résidences, dans la mesure où les repas que consommaient les résidents de Chavanelle seront pris aux Camélias.

**• 708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit de la part des redevances que versent les prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents pour 1 690€ ainsi que des refacturations à l'AIMCP pour 33 000€ et l'association SOS violences conjugales pour 42 000.00€. L'augmentation de 5.8% s'explique par le fait que la redevance de SOS sera perçue en année pleine.

**• 748 – Autres subventions et participations**

C'est le versement du Forfait autonomie qui est octroyé aux résidences autonomie pour répondre à des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des résidents. Le budget a été reporté sur la base des données 2023 pour les deux résidences conservées, soit 46 225,00 €. La diminution s'explique par la fermeture de la résidence autonomie de Chavanelle.

**1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables : 1 953 834,00 € en 2023 à 1 364 656,00 € en 2024, soit une diminution de 30.15%****• 771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences autonomie afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Elle baisse de 27.56 %, soit moins 501 588.00€ grâce à la fermeture de la résidence de Chavanelle.

**• 777 – Quote-part des subventions d'investissement virées aux résultats de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étalées sur la même durée que leurs amortissements. A noter qu'une subvention exceptionnelle a été versée en 2023 par le CCAS à hauteur de 50 000.00€ pour permettre la réhabilitation des Camélias. La somme est donc estimée à 10 310.00€



- **778 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Il n'y a plus de budget sur cette ligne, en corrélation avec le compte de dépenses 617. La demande de récupération de charges patronales n'ayant pas abouti, cette recette n'est plus à attendre.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permet d'étaler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le C.C.A.S.

## 2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES RESIDENCES AUTONOMIE

La nouvelle présentation de la M 22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 9 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des Résidences Autonomies en 2024

|   | Comptes   | 2024                            |           |
|---|---|---------------------------------|-----------|
| <b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b> |   |                                 |           |
| <b>+ Flux internes (charges)</b>                    |   | 155 910,00                      |           |
| FRI Fonds de Roulement Investissement               | + Valeur comptable des éléments d'actif cédés   | c/675                           | 55 000,00 |
|   | + Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles                                 | c/6811                          | 53 910,00 |
|   | + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires | c/68742, c/68725                | -         |
|   | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI                             | c/6812, c/6816, c/6871, c/68746 | 43 000,00 |
| FRE Fonds de Roulement Exploitation                 | + Dotations aux provisions d'exploitation   | c/6815                          | -         |
|   | + Dotations aux provisions de couverture du BFR   | c/68741                         | -         |
|   | + Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours                               | c/6817                          | 4 000,00  |
|   | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions  | c/686, c/68748, c/6876          | -         |
|   | + Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)                                       | c/689                           | -         |
| <b>- Flux internes (produits)</b>                   |   | 10 310,00                       |           |
| FRI Fonds de Roulement Investissement               | - Produits des cessions d'éléments d'actif  | c/775                           | -         |
|   | - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice                                   | c/777                           | 10 310,00 |

|  |   |                           |   |
|--|---|---------------------------|---|
|  | - Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires | c/78725                   |   |
|  | - Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI                            | c/7811, c/7816,           | Pour l'autorité compétente par délégation |
|  | - Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)               | c/781                     | -   |
| FRE Fonds de Roulement<br>Exploitation                         | - Reprises sur provisions d'exploitation  | c/7815                    | -   |
|  | - Reprises sur provisions de couverture du BFR  | c/78741                   | -   |
|  | - Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours                              | c/7817                    | -   |
|  | - Autres reprises sur dépréciations et provisions   | c/786, c/78748,<br>c/7876 | -   |
|  | - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)              | c/789                     | -   |
| <b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b> |   |                           | <b>145 600,00</b>                         |
|  | Dont montant affectant le FRI   |                           | <b>141 600,00</b>                         |
|  | Dont montant affectant le FRE   |                           | <b>4 000,00</b>                           |

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Le Tableau fait apparaître une capacité d'autofinancement de 145 600,00 €.

Cela permet de prévoir des investissements, dans la logique du Débat d'Orientation Budgétaire début janvier 2024, à hauteur de la Capacité d'Autofinancement (CAF) complétée par les ressources propres comme le FCTVA.

Les choix sont présentés ci-dessous sous forme d'un tableau de financement prévisionnel (conforme à la maquette de l'EPRD : État des Prévisions des Recettes et des Dépenses).

### 3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement intègre les besoins globaux des résidences, à l'échelle de l'EPRD. Seule une gestion analytique permet de suivre l'activité dans chacune des résidences.

#### 3.1 Présentation du tableau de financement prévisionnel pour les Résidences Autonomie



Tableau 10 : Tableau de financement prévisionnel de Budget annexe des Résidents de l'Autonomie pour 2024

| Ressources    |   | Réalisé 2022        | Anticipé 2023<br>(1) | Prévu 2024          |
|---------------|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| N° de comptes | Libellés  |                     |                      |                     |
|               | Capacité d'autofinancement  | 96 253,95 €         | 131 390,36 €         | 145 600,00 €        |
|               | <b>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</b>                            |                     |                      |                     |
| 10            | Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)                    | 6 362,36 €          | 7 902,88 €           | 8 000,00 €          |
| 13            | Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139) | 0,00 €              | 50 000,00 €          | 60 268,00 €         |
|               | <b>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</b>                          |                     |                      |                     |
| 16            | Emprunts et dettes assimilées   | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 18            | Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)                 | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>Titre 3 : Autres ressources :</b>  |                     |                      |                     |
| 17            | Dettes rattachées à des participations (2)                                      | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 27            | Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)                 | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 775           | Produits des cessions d'éléments d'actif  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 070           | Annulations de mandats sur exercices clos (3)                                   | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>   | <b>102 616,31 €</b> | <b>189 293,24 €</b>  | <b>213 868,00 €</b> |
|               | <b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>                                    | <b>0,00 €</b>       | <b>34 837,89 €</b>   | <b>19 794,00 €</b>  |
|               | <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>                                | <b>102 616,31 €</b> | <b>224 131,13 €</b>  | <b>233 662,00 €</b> |

| Emplois       |   | Réalisé 2022        | Anticipé 2023<br>(1) | Prévu 2024          |
|---------------|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| N° de comptes | Libellés  |                     |                      |                     |
|               | Insuffisance d'autofinancement  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 10            | Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2) | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</b>                                 |                     |                      |                     |
| 16            | Emprunts et dettes assimilées   | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 17            | Dettes rattachées à des participations (2)  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 18            | Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)                            | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</b>                         |                     |                      |                     |
| 20            | Immobilisations incorporelles   | 13 386,50 €         | 6 266,88 €           | 18 280,00 €         |
| 21            | Immobilisations corporelles   | 52 361,85 €         | 93 265,59 €          | 179 582,00 €        |
|               | - dont terrains   | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | - dont agencements de terrains  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | - dont constructions  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | - dont installations techniques, matériel et outillage                                  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | - dont autres immobilisations corporelles   | 52 361,85 €         | 93 265,59 €          | 179 582,00 €        |
| 23            | Immobilisations en cours  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 26            | Participations et créances rattachées à des participations                              | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
| 27            | Autres immobilisations financières (sauf 2768)  | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>Titres 3 : Autres emplois :</b>  |                     |                      |                     |
| 481           | Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)                               | 17 620,91 €         | 124 598,66 €         | 35 800,00 €         |
| 071           | Annulation de titres sur exercices clos (3)   | 0,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €              |
|               | <b>TOTAL DES EMPLOIS</b>  | <b>83 369,26 €</b>  | <b>224 131,13 €</b>  | <b>233 662,00 €</b> |
|               | <b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>   | <b>19 247,05 €</b>  | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>       |
|               | <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>  | <b>102 616,31 €</b> | <b>224 131,13 €</b>  | <b>233 662,00 €</b> |

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement



### 3.2. Détail des prévisions budgétaires d'investissement en Résidences Autonomie

- **Dépenses d'investissement : 243 972,00 €**

#### Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2024 :

|  |              |
|--|--------------|
| - l'acquisition de licences :  | 18 280.00 €  |
| - les équipements durables pour les équipes (cuisines, entretiens, etc.) :   | 30 200.00 €  |
| - réalisations de projets TIERS – LIEU dans chaque résidence :               | 149 382.00 € |
| (105 000€ aux Camélias et finalisation du projet à la Terrasse pour 44 382€) |              |

Le montant des investissements pour réaliser les tiers lieux, bien que financés en partie par une subvention de la Carsat, dépasse la capacité d'auto-financement des résidences autonomie et nécessite de faire appel, à titre exceptionnel, au fonds de roulement.

#### Titre III : Autres emplois

Comme chaque année, l'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences est prévu. Ces charges sont la contrepartie du compte 791 "Transfert de charges d'exploitation". Elles s'élèvent à **35 800,00€**

- **Recettes d'investissement : 68 268,00€**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

#### Titre I : Augmentation des capitaux propres

Ces recettes proviennent du FCTVA pour 8 000.00 € (sur la base des investissements de 2022).

Une subvention de la Carsat de 28 492€, non versée en 2023, est réinscrite au budget 2024 de la résidence de la Terrasse.

Une subvention de la Carsat de 31 776€ est prévue, concernant des travaux d'amélioration pour les Camélias.

### BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : « PORTAGE DE REPAS ET SERVICE DE VEILLE ACTIVE »

Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par l'instruction interministérielle M.57.

Le marché inclue la confection des repas et une prestation de livraison et de veille active. Les inscriptions et la facture des bénéficiaires restent assurées par les agents du C.C.A.S.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 674 152,00 € (+ 8.17 %)**

La balance du budget primitif est la suivante :



| SECTIONS       | MOUVEMENTS REELS | MOUVEMENTS D'ORDRE | TOTAL             |
|----------------|------------------|--------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT |                  |                    |                   |
| DEPENSES       | 1 647 152,00 €   | 0,00 €             | 1 647 152,00 €    |
| RECETTES       | 1 647 152,00 €   | 0,00 €             | 1 647 152,00 €    |
| INVESTISSEMENT |                  |                    |                   |
| DEPENSES       |                  |                    | <b>Sans objet</b> |
| RECETTES       |                  |                    |                   |

Il n'y a pas de section d'investissement.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### Analyse des écarts significatifs entre les BP 2023 et 2024 :

#### 1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**Charges à caractère général (011) : de 1 443 570,00€ en 2023 à 1 579 160,00 € en 2024 (+ 9.39 %)**

Ce chapitre prévoit essentiellement les dépenses de l'achat des repas. Il accompagne les variations des quantités mais aussi des tarifs.

**1 571 500 ,00 €** sont prévus pour la confection des repas, la location maintenance des véhicules et la livraison par le prestataire. Ce compte est en augmentation de 9.39 % du fait de l'augmentation des tarifs du prestataire justifiés par l'inflation des matières premières, du prix de l'énergie et par l'application de la Loi Agec (obligation de proposer des contenants réutilisables).

Le budget est écrit sur une base de 117 000 repas (contre 108 000 repas au BP 2023), pour tenir compte de la tendance des ventes.

7 660,00 € sont inscrits pour les frais de structure (assurances, frais de communication, papeterie, téléphone, etc.), en diminution de 26.41 %, en phase avec le réalisé 2023.

**Charges de personnel (012) : de 100 656,00€ en 2023 à 91 492,00 € en 2024 (- 9.10%)**

Les prévisions intègrent les impacts d'augmentation du point d'indice et du GVT d'une part, mais aussi l'économie réalisée suite au départ en retraite d'un agent financé en longue maladie depuis 2021. La masse salariale couvre désormais 2 agents effectifs.

Deux rubriques principales organisent ce chapitre :

Les charges permanentes de personnel (administratif) : 77 992,00 € (- 5.64 %)

Le remboursement de frais de personnel du siège affecté au portage : 13 500,00€ (-25%)

#### **Dépenses imprévues :**

En 2023, cette dépense, assimilée à une mesure de précaution a fait l'objet d'une régularisation à la demande du Trésorier. En M57, dans la présentation du budget, cette ligne ne doit pas apparaître. Cette ligne budgétaire a donc été supprimée en 2024.

**Divers : 3 500,00 €**

Il s'agit de sommes permettant la prise en charge d'impayés provenant des exercices antérieurs. La dépense est estimée à **3 500.00€**, soit une augmentation de 1000.00€ pour faire face aux aléas des impayés.



## 1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

### Produits des services (70) :

Les produits des services (vente des repas) sont estimés à **1 124 000.00 €** pour l'année 2024 au lieu de 958 000.00€ en 2023 (+ 17.33%), L'augmentation s'explique par le nombre de repas estimés à 117 000 à l'année au lieu de 108 000 repas en 2023, et par la prise en compte des tarifs, augmentés en novembre 2023, en année pleine.

### Subvention de la Ville (74) :

La subvention permet d'assurer l'équilibre du budget. L'augmentation des recettes et la baisse des dépenses salariales conduisent à une diminution de la subvention, de 574 726.00 € à **537 152.00€** (- 6.54 %).

## 2. INVESTISSEMENT :

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

**L'Assemblée Délibérante approuve le Budget Primitif 2024 pour :**

- le budget principal du C.C.A.S.,
- le budget annexe des EHPAD,
- le budget annexe des Résidences autonomie,
- le budget annexe du Portage de repas à domicile et service de veille active.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION : 1

### Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Charles DALLARA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT.

- Abstention : Mme Christel PFISTER.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation  
 Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**